

Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES



République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 54/2016

Procédure adaptée – MARCHE DE TRAVAUX

Travaux de voirie : extension du cheminement piétons sur la RD612 à Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'extension du cheminement piétons sur la RD612 à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence diffusé sur le site Internet de la Communauté de Communes des Aspres et envoyé pour publication à l'Indépendant le 2 novembre 2016, 4 entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de l'entreprise FARINES TP apparaît mieux-disante.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un marché avec :

FARINES TP

9, route de Thuir
66 300 LLUPIA

Pour un montant de :

Offre de base : 24 322,00 € HT soit 29 186,40 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle : 678,00 € HT soit 813,60 € TTC

Montant total du marché : 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général 2017 de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2138 opération 31.

ARTICLE 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

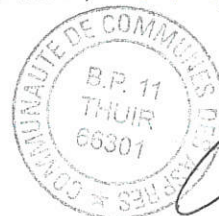
Fait à THUIR, le 07/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161207-54-16TxvPietonn-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2016



Le Président

René OLIVE